

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ESTIVALE 2026
DES TOURS DE L'ABBATIALE DE L'ABBAYE ROYALE
ET DE LA TOUR DE L'HORLOGE**

Entre :

- La Ville de Saint-Jean-d'Angély, ayant son siège 1 place de l'Hôtel de Ville, 17415 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex, représentée par sa Maire, Mme Françoise MESNARD, dûment habilitée par délibération n°... du Conseil municipal du 9 juillet 2026, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

- Le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, association de loi 1901, situé 21 rue d'Iéna, 16024 ANGOULÊME Cedex, n° SIRET : 830 836 698 00019, code APE : 7990Z, n° TVA intracommunautaire : FR46 830836698, représenté par son Président, M. Stéphane VILLAIN, dont la Mission déléguée – Office de Tourisme des Vals de Saintonge, 8 rue de la Grosse Horloge, 17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY, n° SIRET 830 836 698 00035 est le référent dans le cadre de cette convention, ci-après dénommé « Office de Tourisme des Vals de Saintonge » d'autre part.

Préambule

L'ensemble architectural dénommé « les Tours » correspond au projet de reconstruction de l'église abbatiale (élévation de la façade ouest et des murs de la nef) lancée en 1741 et arrêtée par la Révolution française. Cet ensemble situé au cœur de la ville et dont il est l'un des symboles, a été classé Monument Historique par arrêtés du 12 novembre 1914 et du 31 décembre 1985 pour la totalité des parties construites et le sol du parvis (parcelle cadastrée section AE n° 170 d'une contenance de 112 ares 10 centiares). Des travaux de restauration et de sécurité ont permis d'organiser l'accès du public sur la plate-forme supérieure en utilisant les deux escaliers à vis situés dans les Tours.

Élevée en 1332 et réédifiée de 1406 à 1410 à la place d'une ancienne porte de ville, la Tour de l'Horloge a quant à elle été classée Monument Historique par arrêté du 25 avril 1892. Successivement tour de guet, lieu de préservation des archives de la commune puis prison, elle présente aujourd'hui l'histoire médiévale de la cité.

Pour remplir sa mission d'accueil au plus près des visiteurs, l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge recourt à un accueil hors les murs en été et déploie des médiateurs-ambassadeurs sur les sites majeurs que sont les Tours de l'Abbatiale (3 633 visiteurs en 2025) et la Tour de l'Horloge (875 visiteurs en 2025) de Saint-Jean-d'Angély.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge d'effectuer sa mission au long de la saison estivale 2026, il est nécessaire d'établir la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Saint-Jean-d'Angély met à la disposition de l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge, le site des Tours de l'Abbatiale classé Monument Historique comprenant :

- la façade Ouest de l'église abbatiale inachevée,
- les murs inachevés Sud et Nord,
- le jardin fermé sur la partie Est.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély lui rend également accessible la Tour de l'Horloge située rue Grosse Horloge.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des visites des Tours de l'Abbatiale, l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge assurera la formation des guides saisonniers, l'accueil des visiteurs, la médiation ainsi que l'animation du site, notamment à l'occasion des vols en immersion par le biais de drones programmés les jeudis 30 juillet et 20 août à 11 h.

La période d'ouverture du site est prévue du 30 juin au 18 septembre, du mardi au samedi de 15 h à 18 h, avec un décalage des horaires de 17 h à 20 h en cas de canicule. À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, les 19 et 20 septembre, le site sera ouvert de 14 h à 17 h 30.

L'Office de Tourisme assurera une présence sur le site grâce au recrutement d'un agent saisonnier du 24 juin au 31 août. La Ville complétera ce dispositif en recrutant deux agents saisonniers, le premier du 30 juin au 8 août, puis le second du 11 août au 20 septembre. Du 1er au 20 septembre, l'accueil du public assuré par l'agent saisonnier sera appuyé par des habitants bénévoles.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme proposera des visites commentées hebdomadaires de l'Abbaye royale, organisées chaque vendredi de 11 h à 12 h 30, du 3 juillet au 28 août.

En outre, il est proposé de rendre la Tour de l'Horloge accessible en visite libre du 1er juillet au 19 septembre, les mercredis et samedis de 10 h à 12 h 30, sous réserve qu'un accueil en binôme puisse être assuré.

À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, la Tour de l'Horloge sera également ouverte au public les 19 et 20 septembre, de 14 h à 17 h 30.

ARTICLE 3 :

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge les équipements nécessaires à sa mission, à savoir :

- 1 chalet en bois (Tours),
- 1 abri-vitre (Tours),
- 2 tables d'accueil (Tours et Tour de l'Horloge),
- 4 chaises pour le personnel (Tours et Tour de l'Horloge),

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D4-DE
Reçu le 13/07/2026

- 10 chaises et 4 tables pour les animations (Tours),
- 1 jeu de clés par site (Tours et Tour de l'Horloge)
- 1 jeu complet pour la visite de l'abbaye Royale les vendredis matin
- 2 kits sanitaires d'entretien (Tours et Tour de l'Horloge),
- les affichages pour le public (Tours et Tour de l'Horloge).

La Ville assurera l'entretien régulier des deux sites pour permettre à l'Office de Tourisme d'effectuer sa mission de promotion dans des conditions optimales.

ARTICLE 4 :

L'Office de Tourisme des Vals de Saintonge et la Ville de Saint-Jean-d'Angély engageront chacun un(e) saisonnier(e) pour l'animation des deux lieux. Chaque structure aura à sa charge les frais de personnel nécessaires au bon fonctionnement des sites. Le matériel de signalétique installé dans l'enceinte des monuments et leur entretien seront à la charge de la Ville, la documentation remise aux visiteurs sera à la charge de l'Office de Tourisme.

La visite des Tours de l'Abbatiale et les animations sur place, ainsi que la visite de la Tour de l'Horloge seront gratuites conformément à la politique culturelle de la Ville « Culture pour tous ».

ARTICLE 5 :

L'Office de Tourisme des Vals de Saintonge devra s'assurer contre tout dommage pouvant résulter de l'activité proposée.

ARTICLE 6 :

Cette occupation est consentie pour la durée de la période d'ouverture des Tours et la Tour de l'Horloge.

Fait en deux exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le

Pour la Ville
Françoise MESNARD
Maire,
Conseillère régionale

Pour l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge
Stéphane VILLAIN
Président du Comité Départemental
du Tourisme des Charentes